

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché public

Prestations de contrôles de métrologie du laboratoire de biologie médicale

Procédure n° M_3190

Pouvoir adjudicateur : GCS UniHA – 9 rue des Tuilliers - 69003 Lyon

Objet du marché : Prestations de contrôles métrologie COFRAC, non COFRAC, réglementaires et maintenance pour les équipements de laboratoires, dispositifs biomédicaux et équipements techniques de mesures

Procédure : Appel d'offres restreint (articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-6 à R.2161-11, R.2162-39, R.2162-41 à R.2162-47, R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la commande publique)

Technique d'achat : Système d'acquisition dynamique (R.2162-37 à R.2162-51 Code de la commande publique)

DATE ESTIMATIVE DU PREMIER MARCHÉ SPÉCIFIQUE : 15/03/2025

(Les candidatures peuvent être remises pendant toute la durée du Système d'acquisition dynamique. Seuls les candidats admis avant la date estimative du premier marché spécifique seront invités au premier marché spécifique)

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Aucune offre requise – Seules les candidatures sont requises.

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

Règlement de la Consultation (RC)	1
Date estimative de remise des candidatures pour le premier marché spécifique : 15/01/2025 pour date estimative du premier marché spécifique : 15/03/2025	1
1. Préambule	3
2. Pouvoir adjudicateur et bénéficiaires du système d'acquisition dynamique	3
2.1 Type de pouvoir adjudicateur	3
2.2 Coordonnées du pouvoir adjudicateur	3
2.3 Bénéficiaires du système d'acquisition dynamique	4
3. Objet de la consultation	4
4. Description du marché	4
4.1 Type de marché	4
4.2 Division en catégories.....	5
4.3 Durée du SAD	6
4.4 Lieu d'exécution ou de livraison.....	6
5. Procédure	6
5.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
5.2 Obtention du dossier de consultation.....	6
5.3 Communications et échanges d'informations par voie électronique	7
5.4 Renseignements complémentaires.....	7
6. Conditions de remise des candidatures.....	8
6.1 Date et heure limites de reception des plis	8
6.2 Conditions de présentation des candidatures	8
6.3 Contenu de la candidature.....	9
7. Sélection des candidats	10
7.1 Critères de sélection des candidatures	10
7.2 Admission des candidatures	10
7.3 Rejet des candidatures.....	11
8. Litiges.....	11
9. Données à caractère personnel collectées auprès des candidats et soumissionnaires.....	11

1. PREAMBULE

Les prestations de contrôles métrologie COFRAC, non COFRAC, réglementaires et la maintenance pour les équipements de laboratoires, dispositifs biomédicaux et équipements techniques de mesures occupent une place importante au sein des laboratoires de biologie médicale.

C'est dans ce contexte que le GCS UniHA, avec le soutien de son réseau d'experts, a décidé de mettre à disposition de ses adhérents une nouvelle offre relative aux contrôles de métrologie.

La présente procédure, lancée en Système d'Acquisition Dynamique (SAD) s'adresse à toutes les sociétés spécialistes dans le domaine.

2. POUVOIR ADJUDICATEUR ET BENEFICIAIRES DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

2.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Afin d'optimiser la commande publique dans le domaine de la santé, un Groupement de Coopération Sanitaire (G.C.S.) dénommé UniHA a été constitué par les établissements de santé adhérents du GCS UniHA.

Le GCS UniHA exerce l'activité permanente de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

Le GCS UniHA, en sa qualité de centrale d'achat, est le pouvoir adjudicateur du présent système d'acquisition dynamique.

Les établissements adhérents, bénéficiaires, sont pouvoir adjudicateur des marchés spécifiques et de l'exécution des prestations y afférentes.

Dans l'hypothèse où le marché spécifique est lancé par UniHA, les établissements bénéficiaires sont pouvoirs adjudicateurs pour l'exécution des prestations.

2.2 COORDONNEES DU POUVOIR ADJUDICATEUR

GCS UniHA

9 rue des Tuilliers – 69003 Lyon

2.3 BÉNÉFICIAIRES DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le présent système d'acquisition dynamique est susceptible d'être mis à disposition des adhérents de UniHA listés en annexe 1 du CCATP, via une convention de mise à disposition dont les modalités sont précisées dans le CCATP.

Conformément à l'article R.2162-39 du Code de la commande publique, le SAD pourra en outre être mis à disposition de nouveaux membres et adhérents, en cours d'exécution, dans la limite de l'estimation du besoin. Ces nouveaux adhérents seront nécessairement, conformément au Code de la santé publique et à la convention constitutive du GCS, des établissements de santé publics, privés, médico-sociaux ou toute structure concourant à l'activité de UniHA (notamment structures de coopération hospitalière, universités pour leurs besoins relevant du domaine sanitaire) et situés sur le territoire français.

Les marchés spécifiques, lorsqu'ils sont lancés par UniHA, ne peuvent en revanche être mis à disposition que des seuls adhérents de la centrale d'achat identifiés au moment du lancement de chaque marché spécifique.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les prestations de contrôles métrologie COFRAC, non COFRAC, réglementaires et la maintenance pour les équipements de laboratoires, dispositifs biomédicaux et équipements techniques de mesures.

4. DESCRIPTION DU MARCHÉ

4.1 TYPE DE MARCHÉ

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Les prestations de métrologie constituent des achats d'usage courant pour les établissements publics de santé, récurrentes dans le temps et similaires d'un établissement à l'autre : le Pouvoir Adjudicateur « *n'impose pas de spécifications techniques propres au marché public* » (au sens de l'article R.2112-10 du Code de la commande publique) car ces prestations sont immédiatement disponibles sur le marché, et ne nécessitent aucune adaptation propre au besoin des établissements.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités ou montants estimés,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures *,
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer *,
- Lorsque le Pouvoir Adjudicateur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats présents dans le système à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par le Pouvoir Adjudicateur, ce délai est au moins égal à 10 jours, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés,
- La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par le Pouvoir Adjudicateur, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

** Conformément à l'article R.2162-43 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y entrer.*

Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature (comprenant les éléments mentionnés à l'article 7.4 du présent document) au Pouvoir Adjudicateur, qui se prononce sur la recevabilité de cette candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la candidature. Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours ouvrables, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par le Pouvoir Adjudicateur.

Toutefois, aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique.

Les marchés spécifiques seront lancés par les adhérents, et pourront aussi être lancés par le GCS UniHA dans certains cas.

4.2 DIVISION EN CATEGORIES

Le présent système d'acquisition dynamique est subdivisé en 10 catégories décrites dans l'annexe 3 du CCATP.

Ce tableau indique également les montants prévisionnels estimatifs de chacune des catégories.

4.3 DUREE DU SAD

La durée du Système d'Acquisition Dynamique court à compter de sa publication.

Le Système d'Acquisition Dynamique est mis en place pour une durée de six ans. Cette durée de validité pourra être modifiée selon les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

4.4 LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

L'exécution des prestations objet du Système d'Acquisition Dynamique peut avoir lieu sur l'ensemble du territoire national ainsi que dans les Départements ou Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer.

5. PROCEDURE

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent SAD contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Liste des adhérents du GCS UniHA – Nommée : M_3190_DCE_CCATP_anex1_liste adhérents
 - o Annexe 2 : Recensement des besoins – nommée M_3190_DCE_CCATP_anex2_Synthese du Recensement (sans contacts)
 - o Annexe 3 : Liste des catégories- Nommée : M_3190_DCE_CCATP_Anex3_liste catégories
 - o Annexe 4 : Questionnaire technique, transmise à titre indicatif – Nommée : M_3190_DCE_CCATP_anex4_Questionnaire Technique
 - o Annexe 5 : Bordereau de prix unitaire, transmise à titre indicatif – Nommée : M_3190_DCE_CCATP_anex5_BPU catégorie XX

5.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et au sein d'un espace de consultation dédié à la présente

5.3 COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués uniquement par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur mentionné à l'article précédent.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations

Les candidats souhaitant s'identifier sur le portail devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un identifiant et un mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip , .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

La liste des formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar)
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb)
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png)
- Internet (exemple d'extensions : .htm)

Il est recommandé aux candidats d'éviter de déposer des fichiers dont la taille est supérieure à 1 Giga.

5.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient les opérateurs peuvent interroger UniHA **par voie électronique uniquement** via la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> , et au sein de l'espace dédié à la présente consultation.

6. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

6.1 DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique. En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

6.2 CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

6.2.1 FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

Les candidats peuvent se présenter seul (candidats individuels) ou en groupements de plusieurs opérateurs.

En cas de groupement, aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Toutefois, la forme souhaitée pour l'exécution du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait, en application de l'Article R.2142-22 du Code de la commande publique dès lors que cette exigence est justifiée pour la bonne exécution du contrat.

Il est précisé que les non-mandataires peuvent se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements différents.

Le nombre de membres dans un groupement n'est pas limité.

Les candidats peuvent présenter leur candidature pour une ou plusieurs catégorie(s).

6.2.2 MODALITES DE PRESENTATION

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures.

Les candidats sont invités à respecter les règles de nommage suivantes : *DC_nom du fichier _ nom du candidat*

Les candidats doivent impérativement, pour leur réponse, remettre leur candidature à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et dans l'espace de consultation dédié au présent marché.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

6.3 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir :

1) Une lettre de candidature

Cette lettre de candidature peut être :

- Soit le modèle de dossier candidature proposé par UniHA (Annexe 2 au RC « modèle dossier de candidature équivalent DC1 et DC2 ») dûment complété selon que le candidat est un candidat individuel ou un groupement -> **ce format simplifié pour les candidats est vivement recommandé** ;
 - Soit un **DUME** ou les formulaires DC1 et DC2 ou tout document équivalent dûment complétés des renseignements suivants (en cas de groupement, chaque co-traitant doit fournir les renseignements demandés) :
 1. Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le **chiffre d'affaires concernant les catégories du SAD**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 2. Déclaration indiquant les **effectifs moyens** annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. ;
 3. L'indication des **techniciens ou des organismes techniques responsables des contrôles métrologiques** ;
 4. Présentation d'une **liste des principales prestations** ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant (si possible), la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 5. Indication des **moyens techniques** du candidat que ce dernier pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public : outillage, métrologie, stocks, outil de traçabilité, hotline, outil de maintenance, outil de génération de rapport d'intervention électronique...
 6. Indication des mesures de **gestion environnementale** que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat individuel ou que chaque co-traitant en cas de groupement n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique. Cette déclaration sur l'honneur n'est pas nécessaire si les candidats ont coché la case correspondante dans le dossier de candidature ([modèle UniHA, ou] DUME ou DC1).
- 3) **Certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants (norme ISO, COFRAC ou équivalent).
- 4) L'annexe « Liste des catégories » - Nommée M_3190 DCE_CCATP_ Anex3_liste catégories, onglet « synthèse », dans laquelle le candidat cochera dans la colonne E les catégories sur lesquelles il exprime sa candidature. A titre indicatif, il indique pour ces

catégories les zones géographiques (colonne F) sur lesquelles il peut proposer les prestations. Ces indications sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Conformément à l'article R.2162-47 du Code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, le GCS UniHA pourra demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

7. SELECTION DES CANDIDATS

7.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées par le GCS UniHA.

Lorsque des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières.

En particulier, les **critères d'exclusion** suivants seront appliqués :

- Pour chaque catégorie, exclusion des candidatures dont le chiffre d'affaires annuel du dernier exercice disponible est inférieur à celui figurant en colonne D de l'annexe 3 du CCATP – Nommée M_3190_DCE_CCATP_anex3_liste catégories
- Exclusion des candidatures dont les capacités professionnelles et techniques sont insuffisantes au regard de l'objet des marchés spécifiques de la catégorie et des conditions d'exécution.
- Exclusion des candidats qui, au cours des 3 dernières années précédant l'analyse, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

7.2 ADMISSION DES CANDIDATURES

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au sein du système d'acquisition dynamique.

Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

7.3 REJET DES CANDIDATURES

Le candidat ne satisfaisant pas aux critères de sélection des candidatures en est avisé par message transmis par le profil d'acheteur.

-

8. LITIGES

La présente procédure est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Lyon :

Palais des juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Rappel :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature de chaque marché spécifique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, introduire un recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES AUPRES DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES

En application de l'article 13 du RGPD, le GCS UniHA informe les candidats des obligations suivantes :

- 1- **Identification de l'acheteur : le GCS UniHA dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent règlement de consultation.**
- 2- **Coordonnées du DPO du GCS UniHA : dpo@uniha.org**

Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous-traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.

- 3- **Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement : procédure de passation système d'acquisition dynamique dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures ;**

acceptation des candidatures ; mise à disposition candidatures retenue(s) au profit des établissements adhérents de UniHA ; conservation et archivage des pièces du système d'acquisition dynamique.

- 4- **Durée du traitement** : dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.

- 5- **Les destinataires des données à caractère personnel** : Service juridique de UniHA ; filière IBM de UniHA ; service renommage du GCS UniHA ; responsable de la centrale d'achat du GCS UniHA ; direction des achats des établissements adhérents pour les besoins de l'exécution des prestations liées au système d'acquisition dynamique ; directions biomédicales/techniques ; service financier et comptabilité des établissements adhérents pour le traitement des paiements.